

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/022

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPRez .

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

N°CT2023.2/022

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "eau potable" pour l'exercice 2023 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.1/005-4 du 15 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2023 ;

VU le compte de gestion 2022 du budget annexe « eau potable » de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et le résultat d'investissement de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section d'exploitation correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** le budget primitif du budget annexe « eau potable » 2023 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2023 s'élève à un montant global de 329 425,30 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
002	Résultat 2022 reporté	229 425,30 €
TOTAL		329 425,30 €

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2023 s'élève à un montant global de 100 000 euros.

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
67	Charges exceptionnelles	19 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	65 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €
TOTAL		100 000,00 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

ARTICLE 6 : **DIT** que le total des prévisions des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2023 s'élève à un montant total de 102 737,50 euros, reports 2022 inclus.

ARTICLE 7 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	19 302,26 €
021	Virement de la section d'exploitation	65 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €
001	Solde d'exécution 2022 reporté	2 435,24 €
TOTAL		102 737,50 €

ARTICLE 8 : **DIT** que le total des prévisions des dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2023 s'élève à un montant total de 102 737,50 euros, reports 2022 inclus.

ARTICLE 9 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
20	Immobilisations incorporelles	102 737,50 €
TOTAL		102 737,50 €

ARTICLE 10 : **DIT** que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitres budgétaires, et sans spécialisation d'article.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

ARTICLE 11 : **DIT** que le budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'année 2023 reste déposé et mis à disposition au sein de la Direction des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion de GPSEA, située 14 rue le Corbusier à Créteil.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**



BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe « eau potable » sera adopté à l'occasion du conseil de territoire du 12 avril 2023.

Au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, le Territoire assure l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable pour les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes. Le périmètre de mise en œuvre par le Territoire de la compétence approvisionnement et distribution de l'eau potable englobe un réseau de 511 kilomètres desservant environ 32 000 abonnés, soit environ 215 000 habitants.

La compétence a été transférée à des syndicats sur le territoire des communes de Santeny (Syndicat des eaux de Santeny-Servon), Alfortville et Chennevières-sur-Marne (Syndicat des eaux d'Île-de-France), La Queue-en-Brie et Le Plessis-Trévisé (Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard).

La distribution de l'eau potable est assurée par le biais de contrats de délégation de service public, qui confient aux délégataires l'exploitation du service, ainsi que la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux. Les délégataires assument dans ce cadre les charges d'exploitation et d'investissement afférentes et perçoivent, en contrepartie du risque supporté, les recettes auprès des usagers.

Ce budget annexe retrace principalement les flux financiers liés à l'exercice par le Territoire de sa fonction de contrôle sur le volet distribution de l'eau potable. Les services de GPSEA assurent un suivi strict des engagements contractuels souscrits par les délégataires, notamment en matière de renouvellement, de rendement de réseau mais aussi de qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Pour mémoire, le Territoire s'est engagé ces dernières années dans un processus de renégociation de ses conditions d'approvisionnement en eau, traduit par l'adoption d'une nouvelle convention par délibération n°CT2019.4/113 du conseil de territoire du 2 octobre 2019, qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2020. Le Territoire a fait le choix d'un conventionnement global dans un souci de protection durable du pouvoir d'achat des usagers, avec un prix d'achat de l'eau négocié à 0,6550 euros hors taxes par mètre cube en valeur au 1er janvier 2020, soit une diminution moyenne de 18% sur le périmètre des communes concernées en tenant compte du dernier prix d'achat de l'eau connu au 1er septembre 2019. Cette baisse des charges d'achat d'eau payées par le délégataire s'applique à la part eau de la facture d'eau potable de l'utilisateur.

Les effets de cette diminution ont été préservés dans la durée grâce au gel du prix d'achat de l'eau jusqu'au 1er janvier 2022 et au-delà, l'application d'une formule d'actualisation protectrice, assise sur une stricte représentativité des charges de l'opérateur et conçue pour limiter les effets de la reprise de l'actualisation.

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes réelles d'exploitation	100 000,00 €	Dépenses réelles d'exploitation	19 000,00 €
<i>Epargne brute générée par la section d'exploitation : 81 000,00 €</i>			
Résultat d'exploitation 2022	229 425,30 €		
Recettes d'ordre	0,00 €	Dépenses d'ordre	81 000,00 €
<i>Dont amortissement des subventions</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Dont autofinancement prévisionnel</i>	<i>65 000,00 €</i>
		<i>Dont dotations aux amortissements</i>	<i>16 000,00 €</i>
TOTAL	329 425,30 €	TOTAL	100 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	Dépenses réelles d'investissement	100 000,00 €
Résultats d'exécution 2022	21 737,50 €		
<i>Dont résultat d'investissement reporté</i>	<i>2 435,24 €</i>		
<i>Dont excédent de fonctionnement affecté</i>	<i>19 302,26 €</i>		
		Restes à réaliser 2022	2 737,50 €
Recettes d'ordre d'investissement	81 000,00 €	Dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €
<i>Dont autofinancement prévisionnel</i>	<i>65 000,00 €</i>	<i>Dont amortissement des subventions</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	<i>16 000,00 €</i>		
TOTAL	102 737,50 €	TOTAL	102 737,50 €

1. EXPLOITATION

Des recettes d'exploitation liées à l'exécution des contrats de délégation du service public

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 329 425,30 euros et sont composées de la reprise du résultat d'exploitation (229 425,30 euros) et des recettes réelles d'exploitation.

Les recettes réelles d'exploitation, attendues à hauteur de **100 000,00 euros**, sont constituées des redevances perçues par le Territoire auprès des délégataires, en application des contrats de délégation, au titre :

- De l'exercice de ses missions de contrôle, à hauteur de 90 000 euros ;
- De l'occupation du domaine public, pour 10 000 euros.

Des dépenses d'exploitation assurées en grande partie par les délégataires du Territoire dans le cadre des contrats

Les dépenses réelles d'exploitation 2023 prévues par le Territoire à hauteur de 19 000 euros correspondent à une provision inscrite au titre du paiement d'un protocole transactionnel afférent à la prise en charge, partagée entre le Territoire et le délégataire, des frais liés à un sinistre survenu au niveau d'un réseau de distribution d'eau potable.

Les autres charges liées à l'exploitation des réseaux sont assumées par les délégataires sur chaque périmètre de contrat, dans le respect de leurs engagements contractuels.

Il s'agit essentiellement de dépenses liées :

- A l'approvisionnement en eau potable, facturées directement aux délégataires par le fournisseur d'eau en application de la convention entrée en vigueur au 1er janvier 2020 ;
- A la rémunération du personnel du service délégué ;
- A l'achat de fournitures ;
- A l'amortissement des réseaux.

Par conséquent, l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation est affecté à la section d'investissement à hauteur de 65 000 euros, avec en sus les dotations pour l'amortissement des frais d'études relatifs aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisées dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation du service public pour 16 000 euros.

2. INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont budgétées à hauteur de **81 000,00 euros**, soit l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation pour 65 000 euros et les dotations pour l'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation pour 16 000 euros . A ces recettes s'ajoute le résultat d'investissement au titre de l'exécution de la section d'investissement 2022 (2 435,24 euros) ainsi que le résultat dégagé par la section d'exploitation en 2022 permettant de combler le déficit résultant de l'exécution de la section d'investissement en 2022 (302,26 euros) et de financer les mesures nouvelles en investissement pour un montant de 19 000 euros.

Les dépenses d'investissement sont notamment constituées des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) facturés dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de service public, à hauteur de 100 000 euros. Le Territoire s'adjoint les services de bureaux d'études spécialisés afin de sécuriser le déroulement de ces procédures complexes, de la réalisation de l'audit de fin d'exploitation à l'attribution du contrat par le conseil de territoire.

Les renouvellements des contrats de délégation de service public suivants interviendront en 2023, et sont préparés par les services du Territoire :

	Date d'entrée en vigueur du contrat actuel	Date d'échéance du contrat actuel
Périgny-sur-Yerres	1er février 1993	31 décembre 2023
Boissy-Saint-Léger	1 ^{er} août 2011	31 juillet 2023
Sucy-en-Brie	1 ^{er} janvier 1994	31 décembre 2023

Annexe : Récapitulatif de l'équilibre du budget 2023 du budget eau potable

RECETTES	DEPENSES
EXPLOITATION	
Recettes réelles d'exploitation : 100 k€ dont redevances liées à l'exécution des contrats de délégation du service public de l'eau potable : 100 k€	Dépenses réelles d'exploitation : 19 k€ Hors inscription d'une provision pour un protocole transactionnel, dépenses prises en charge par les délégataires dans le cadre des contrats de délégation
Amortissement des subventions : 0 k€	Autofinancement prévisionnel: 65 k€
Résultat d'exploitation 2022 : 229 k€	Amortissement des frais d'études : 16k€
INVESTISSEMENT	
Autofinancement prévisionnel : 65k€	Amortissement des subventions : 0 k€
Amortissement des frais d'études : 16k€	Dépenses réelles d'investissement : 100 k€
Excédent d'exploitation capitalisé 2022 : 19,3 k€	
Résultat d'investissement 2022 : 2,4 k€	Restes à réaliser 2022 : 2,7 k€

FICHE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Budget principal

FONCTIONNEMENT		en euro
Recettes		202 537 441,64
Dépenses		183 993 782,96
Solde d'exécution du budget 2022		18 543 658,68
Résultat fonctionnement reporté (002)		0,00
excédent de clôture de fonctionnement		18 543 658,68

INVESTISSEMENT		en euro
Recettes		57 505 828,73
Dépenses		54 289 065,94
Solde d'exécution du budget 2022		3 216 762,79
Résultat d'investissement reporté (001)		909 574,39
résultat de clôture d'investissement		4 126 337,18

RESTES A REALISER		en euro
recettes		4 119 263,71
dépenses		12 943 053,25
solde		-8 823 789,54

		en euro
Solde de la section d'investissement		-4 697 452,36
Montant de l'excédent qui couvre le besoin de financement / 1068 MINIMAL		4 697 452,36
Affectation volontaire proposée au 1068		13 846 206,32
Excédent de fonctionnement reporté 002		0,00

Visé par le comptable

le 10/03/2023

Signature

[Signature]
D. PACAUD



FICHE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Budget annexe "assainissement"

FONCTIONNEMENT	en euro
Recettes	7 286 137,79
Dépenses	5 633 391,91
Solde d'exécution du budget 2022	1 652 745,88
Résultat fonctionnement reporté (002)	0,00
excédent de clôture de fonctionnement	1 652 745,88

INVESTISSEMENT	en euro
Recettes	6 020 304,20
Dépenses	7 203 297,89
Solde d'exécution du budget 2022	-1 182 993,69
Résultat d'investissement reporté (001)	1 894 072,96
résultat de clôture d'investissement	711 079,27

RESTES A REALISER	en euro
recettes	0,00
dépenses	1 366 734,37
solde	-1 366 734,37

	en euro
Solde de la section d'investissement	-655 655,10
Montant de l'excédent qui couvre le besoin de financement / 1068 MINIMAL	655 655,10
Affectation volontaire proposée au 1068	997 090,78
Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00

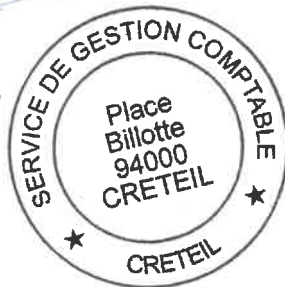
Visé par le comptable

Le 10/03/2023

Signature

[Signature]

D. PACAUD



FICHE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Budget annexe "parcs de stationnement"

FONCTIONNEMENT	en euro
Recettes	1 039 166,90
Dépenses	1 185 204,12
Solde d'exécution du budget 2022	-146 037,22
Résultat fonctionnement reporté (002)	317 815,22
excédent de clôture de fonctionnement	171 778,00

INVESTISSEMENT	en euro
Recettes	501 128,72
Dépenses	286 284,10
Solde d'exécution du budget 2022	214 844,62
Résultat d'investissement reporté (001)	1 454 040,45
résultat de clôture d'investissement	1 668 885,07

RESTES A REALISER	en euro
recettes	0,00
dépenses	17 486,00
solde	-17 486,00

	en euro
Solde de la section d'investissement	1 651 399,07
Montant de l'excédent qui couvre le besoin de financement / 1068 MINIMAL	0,00
Affectation volontaire proposée au 1068	0,00
Excédent de fonctionnement reporté 002	171 778,00

Visé par le comptable

Signature

le 10/03/2023

D. PACAUD



FICHE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Budget annexe "eau potable"

FONCTIONNEMENT	en euro
Recettes	99 598,84
Dépenses	0,00
Solde d'exécution du budget 2022	99 598,84
Résultat fonctionnement reporté (002)	149 128,72
excédent de cloture de fonctionnement	248 727,56

INVESTISSEMENT	en euro
Recettes	37 893,75
Dépenses	18 514,76
Solde d'exécution du budget 2022	19 378,99
Résultat d'investissement reporté (001)	-16 943,75
résultat de cloture d'investissement	2 435,24

RESTES A REALISER	en euro
recettes	0,00
dépenses	2 737,50
solde	-2 737,50

	en euro
Solde de la section d'investissement	-302,26
Besoin de financement / 1068 MINIMAL	302,26
Affectation volontaire proposée au 1068	19 000,00
Excédent de fonctionnement reporté 002	229 425,30

Visé par le comptable

Le 10/03/2023

Signature

D. PACAUD

